



**PRÉFET  
DU BAS-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des sécurités  
Bureau de la sécurité intérieure**

Affaire suivie par :  
[pref-mildeca@bas-rhin.gouv.fr](mailto:pref-mildeca@bas-rhin.gouv.fr)

Strasbourg, le **16 DEC. 2022**

## **APPEL À PROJETS DANS LE BAS-RHIN:**

### **LUTTE CONTRE LES DROGUES ET LES CONDUITES ADDICTIVES**

#### **(MILDECA 67 2023)**

Le plan national de mobilisation contre les addictions adopté en décembre 2018 vise à créer un élan dans la société pour changer notre regard sur la consommation d'alcool, de tabac et de drogues ou sur certains usages préoccupants (écrans, jeux) et de cette manière faire évoluer les comportements. Il répond aux enjeux non seulement de la prévention et de l'accompagnement socio-sanitaire des usagers mais aussi d'ordre, de tranquillité publique et de la sécurité au quotidien pour tous.

L'année 2022 a été marquée par un contexte sanitaire, social et économique encore complexe, entraînant des conséquences sur l'état de santé mentale des personnes, sur leurs consommations de produits licites comme illicites et sur leurs comportements (écrans, jeux vidéo, jeux de hasard et d'argent). Aussi, la prévention et la prise en charge des conduites addictives restent plus que jamais un enjeu majeur pour la santé et la sécurité des populations. En outre, la lutte contre les stupéfiants reste une priorité forte du Gouvernement.

Dans ce cadre, la Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue Et les Conduites Addictives (MILDECA) vise la réduction durable de ces pratiques et des dommages sanitaires et sociaux qui y sont associés en soutenant une action globale et intégrée qui conjugue prévention, santé, recherche, lutte contre les trafics, respect de la loi et formation.

**Le présent appel à projets est destiné à soutenir les actions locales qui s'inscrivent dans le champ de la prévention des pratiques addictives.**

Une nouveauté est à souligner dans le cadre de cet appel à projets 2023 puisqu'une attention particulière sera portée aux actions qui viseront à prévenir les conduites addictives lors de la prochaine Coupe du Monde de Rugby qui se tiendra en France du 8 septembre au 28 octobre 2023. Plus généralement, la consommation d'alcool dans les enceintes sportives et à leurs abords représente un enjeu d'image du sport d'incitation à la consommation notamment des jeunes, ainsi qu'un fort enjeu de sécurité publique. Prévenir ces risques apparaît donc comme une nécessité, tant lors des compétitions sportives habituelles que des grands événements sportifs.

#### **1/ Les documents sources de l'appel à projets MILDECA 67 2023**

Sous réserve de nouvelles directives ministérielles à venir, les candidats à une subvention destinée à soutenir un projet ou une action dans le Bas-Rhin veilleront à transmettre leur candidature **jusqu'au 8 février 2023** et à inscrire leur proposition conformément aux cibles et objectifs fixés par :

- le plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022 ([https://www.drogues.gouv.fr/sites/drogues.gouv.fr/files/atoms/files/plan\\_mildeca\\_2018-2022\\_def\\_190212\\_web.pdf](https://www.drogues.gouv.fr/sites/drogues.gouv.fr/files/atoms/files/plan_mildeca_2018-2022_def_190212_web.pdf));

- la feuille de route régionale de mobilisation contre les addictions en Grand Est 2019-2023 ([http://www.bas-rhin.gouv.fr/content/download/39719/261520/file/20200221\\_A4\\_ARS\\_MILDECA\\_Grand-%20Est-Feuille-route-Addictions\\_2019-2023\\_Vfsignee.pdf](http://www.bas-rhin.gouv.fr/content/download/39719/261520/file/20200221_A4_ARS_MILDECA_Grand-%20Est-Feuille-route-Addictions_2019-2023_Vfsignee.pdf)).

## **2/ Les axes prioritaires et les projets proposés MILDECA 67 2023**

### Axe n°1 : renforcer la prévention et le respect de la loi auprès des mineurs

- Améliorer la prise en charge sanitaire et sociale des jeunes consommateurs de produits psychoactifs
- diminuer les conduites d'alcoolisation excessive des jeunes publics et en réduire les dommages
- développer la médiation pour prévenir les conduites à risques sur les lieux de consommation
- développer les contrôles de vente de produits psychoactifs pour les mineurs
- favoriser le développement des compétences psychosociales dans le cadre des établissements scolaires
- renforcer la parentalité et impliquer les familles dans les actions de prévention
- renforcer le repérage des consommations pendant la grossesse

### Axe n°2 : renforcer la prévention et les actions à destination des personnes vulnérables

- améliorer les compétences des professionnels dans le domaine de la prévention individuelle ciblée et de la prise en charge
- améliorer l'insertion et la réinsertion sociales des personnes présentant une addiction
- améliorer le signalement d'addictions des personnes vulnérables
- diminuer les risques pour les personnes sous main de justice
- développer des actions de prévention en période périnatale, moment privilégié dans la vie des futurs et jeunes parents, pour les informer, les accompagner et préserver la santé des enfants à naître ou nés
- développer des actions de prévention en milieu pénitentiaire afin de renforcer l'efficacité de la réponse judiciaire à la délinquance en lien avec les addictions
- développer les actions à l'égard des auteurs de violences conjugales

### Axe n°3 : réduire les risques en milieu festif

- préserver l'esprit de fête dans un espace public tranquilisé
- améliorer la prévention des risques en milieu festif
- développer une collaboration entre les organisateurs, les associations de prévention et les forces de l'ordre
- renforcer la sécurité routière à la sortie des festivals
- lutter contre l'ivresse publique manifeste, mieux déceler les personnes qui ont besoin d'un accompagnement social
- la prévention des consommations à risque dans le cadre des compétitions sportives ou des grands événements sportifs (présence d'acteurs ou de messages de prévention sur les grands événements sportifs, organisation de manifestations mettant en avant des messages de prévention en accord avec l'esprit du sport, etc)

### Axe n°4 : prévention des addictions comportementales

- rendre les connaissances scientifiques accessibles sur les addictions liées aux écrans/jeux vidéo
- changer de regard et prévenir des risques liés aux addictions comportementales

En 2023, en sus des projets de lutte contre les addictions avec substance (tabac, alcool, drogues – notamment cannabis, cocaïne et MDMA) et sans substance (écrans, jeux de hasard, protoxyde d'azote),

les services de l'État dans le Bas-Rhin seront particulièrement attentifs aux projets qui poursuivent le déploiement des programmes validés de renforcement **des compétences psycho-sociales (CPS)** pour une prévention efficace en établissement scolaire.

La fête, associée à la recherche du bien-être et du plaisir, favorise la consommation de substances psychoactives, licites ou illicites. **Le milieu festif** de ce fait constitue un lieu d'intervention prioritaire et a été identifié en tant que tel dans la plupart des feuilles de routes régionales. La prévention auprès des étudiants et la réduction des risques lors des rassemblements festifs, y compris illégaux, seront deux points d'attentions en 2023.

En outre, la MILDECA porte le dispositif ESPER (les Entreprises et les Services Publics s'Engagent Résolument) pour accompagner et valoriser tous les employeurs (entreprises privées, établissements publics, administrations nationales et déconcentrées, collectivités locales...) qui s'impliquent sur le sujet des consommations à risque de substances psychoactives (alcool, tabac, drogues...) et les conduites addictives sans produits (jeux d'argent et de hasard, écrans...). La démarche se concrétise par la signature d'une charte par l'employeur et la déclinaison de la charte en un plan d'actions spécifique à l'entreprise, déterminé en fonction de sa taille, de ses moyens, de son secteur d'activité:

<https://www.drogues.gouv.fr/les-entreprises-et-les-services-publics-sengagent-resolument-esper>

La MILDECA assure une coordination étroite avec la Délégation interministérielle à la **sécurité routière**. Des projets qui portent sur les actions de prévention des conduites addictives en lien avec le **PDASR** sont possibles et seront examinés avec intérêt.

Leur appel à projets sera lancé en février/mars via le lien suivant :

<https://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Securites-et-prevention/Securite-routiere/Actions-de-securite-routiere/Plan-departemental-d-actions>

Des projets sur l'ensemble du département bas-rhinois sont attendus en priorité. En effet, une couverture territoriale des zones rurales, trop souvent isolées, est également à prendre en compte. Par ailleurs, afin de donner un nouveau souffle à la lutte contre les drogues et les conduites addictives dans le département, il est attendu en 2023 :

- des projets innovants, expérimental et à fort impact ;
- des projets en cohérence avec les objectifs de la feuille de route ;
- des projets pluriannuels ;
- des projets au bénéfice direct des publics cibles (populations vulnérables, jeunesse, ZSP...);
- des projets aux échéances fixées, aux bénéficiaires comptabilisés, aux résultats mesurables...

Il est également attendu des porteurs qu'ils informent et convient les services de la préfecture et des sous-préfectures aux événements organisés au titre de la subvention qu'ils perçoivent et communiquent toute action majeure très en amont de sa date de réalisation.

L'attribution de crédits MILDECA doit en particulier **permettre d'innover et d'expérimenter de nouveaux dispositifs et modalités d'actions**.

Les crédits MILDECA seront préférentiellement destinés à des projets faisant l'objet d'un co-financement : de l'ARS, des collectivités territoriales, des DDETS et DSDEN (SDJES), des DREETS, de l'administration pénitentiaire ou de la protection judiciaire de la jeunesse, de la politique de la ville, du SG-CIPDR, de la sécurité routière, des rectorats, des mutuelles, des crédits des fonds de prévention des caisses (CAF, CPAM), des DRAAF (lycées agricoles).

Ces crédits ne pourront faire l'objet d'une subvention, a maxima, qu'à hauteur de 80 % du budget global du projet.

Les projets seront co-instruits par les services de la préfecture et les autres services de l'État concernés (DSDEN, DDT, DDETS, DT ARS, CPAM, CAF, services de la Justice...), les collectivités locales impliquées (ville de Strasbourg, Eurométropole de Strasbourg...), ainsi que les services de l'État en région (ARS Grand Est, DREETS...).

De façon générale, aucun porteur de projets, ni ses opérateurs ne doivent avoir de liens avec l'industrie du tabac, ni les opérateurs des filières d'offre d'alcool ou de cannabis, ni l'industrie des jeux-vidéo ou celle des jeux d'argent et de hasard.

**Sont exclus des crédits MILDECA :** les consultations médicales, les alternatives aux poursuites et peines, les achats de matériel d'investigation pour les forces de l'ordre, les dispositifs de prise en charge de l'assurance maladie, les investissements ou achat de matériel, les recrutements d'agents, les subventions d'équilibre, les versements de rémunération à des tiers.

### **3/ Les modalités de candidature à l'appel à projets MILDECA 67 2023**

La préfecture du Bas-Rhin s'est résolument engagée dans une démarche de dématérialisation complète de ses appels à projets et de leur instruction.

La procédure de demande et de suivi des subventions se fera uniquement via la plateforme [www.demarches-simplifiees.fr](http://www.demarches-simplifiees.fr).

Simple et pratique, cette procédure permet au porteur de projet de remplir sa demande en quelques clics et de suivre son évolution, depuis son dépôt, jusqu'à la notification de la réponse des services de la préfecture.

Pour prendre connaissance de la méthode de dépôt d'une candidature via demarches-simplifiees.fr : <https://doc.demarches-simplifiees.fr/tutoriels/tutoriel-usager>

Pour candidater à l'appel à projets MILDECA 67 2023 :

<http://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Securites-et-prevention/Drogues-et-conduites-addictives/Drogues-conduites-addictives-MILDECA>

**La date limite de dépôt est fixée au: 8<sup>e</sup> février 2023.**

**Tout dossier transmis hors délai sera déclaré irrecevable.**

#### **Composition des dossiers**

Lors du **dépôt des dossiers**, les porteurs de projets doivent transmettre obligatoirement :

- pour les associations, la souscription au contrat d'engagement républicain ;
- les statuts en vigueur ;
- la liste des personnes chargées de l'administration ou de la direction déclarées ;
- l'avis de situation au répertoire SIRENE ;
- le budget prévisionnel de la structure pour les porteurs hors collectivités ;
- un relevé d'identité bancaire ;
- la délégation de signature du porteur de projet le cas échéant.

En complément, si la demande de subvention correspond à un **nouveau projet** :

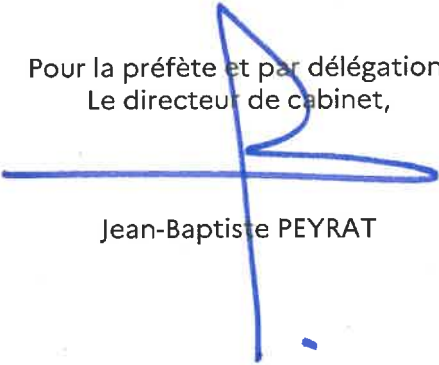
- les états financiers (compte de résultat et bilan) présentés et/ou validés à la dernière assemblée générale ;
- le rapport du commissaire au compte des associations soumises à certaines obligations comptables.

Comme indiqué dans les arrêtés portant attribution d'une subvention, lors d'un **renouvellement d'action**, le porteur de projet doit fournir obligatoirement :

- le compte rendu financier accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter le bénéficiaire, et le cas échéant, par son expert comptable ou son commissaire aux comptes. Un modèle est disponible sur : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R46623>
- le rapport d'activité annuel ;
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, par son expert comptable ou son commissaire aux comptes.

**NB :** la souscription du contrat d'engagement républicain est une condition préalable au bénéfice des octrois de subvention. Il n'est valable qu'un an. Il doit être souscrit par le représentant légal de l'association ou de la fondation, ou par son mandataire. Il doit faire l'objet d'une communication aux membres de l'association. L'association s'engage à le faire respecter par l'ensemble de ses membres. Le respect du CER peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'autorité administrative après la décision d'attribution de subvention ;

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur de cabinet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line that curves at the top and bottom, with a horizontal line crossing it near the middle.

Jean-Baptiste PEYRAT

